



# Conseil Municipal

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le deux février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de MER s'est réuni à la Halle, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, Maire.

**MARDI 2 FEVRIER 2020**

### **Etaient présents :**

Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, M. Luc FRIESSE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Boris MARC, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA.

### **Étaient absents et ayant donné procuration :**

M. Arnaud BOTRAS (procuration donnée à M. Renaud SERNA).  
Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE (procuration donnée à Mme Martine NODOT).

### **Agents présents :**

M. Sébastien CLÉMENT Directeur Général des Services, Mme Catherine LONQUEU Directrice Générale Adjointe, M. Dominique CLEMENT Directeur Général Adjoint ville de MER, Mme Virginie SANCHEZ-ARIAS Directrice des moyens généraux, Monsieur David BARAT Responsable des Finances, M. Florent LÉONARD Directeur de la Communication, Mmes Laëtitia RIBRIOUX, Florence BAUDIN-LEBLOND, Bushra ERGIN et Alexandrine GUILLON agents administratifs de l'accueil, Mme Elise BATARD assistante juridique.

Date de la convocation : lundi 26 janvier 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Aurore CASATI, secrétaire de séance.

Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude NÉGRELLO qui remet une distinction à la commune pour récompenser la mobilisation de ses administrés lors des dernières élections. Le taux de participation de 47,76% permet à la commune d'être lauréate de la médaille d'argent dans la catégorie « commune de plus de 3500 votants inscrits ». Cette distinction s'inscrit dans le cadre d'un concours intitulé « Marianne du civisme » organisé par la Fédération des Anciens Maires et Adjointes de France (FAMAF).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur BOISGARD fait remarquer qu'il manque un chiffre dans la page 3 et 4 du Procès-Verbal, il est inscrit « reversement de 80% de la taxe foncière de la ZAC Les Portes de Chambord à la CCBVL (155 000 €) sur la dynamique des bases des taxes foncières constatées depuis le 31/2/2018 » à la place du « 31/12/2018 ».

*N.B : La modification a été apportée sur le Procès-Verbal.*

Il propose qu'il soit mentionné dans les Procès-Verbaux publiés sur le site internet de la commune qu'il ne s'agit que de projets jusqu'à leur approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que des documents informatifs sur la Communauté de communes Beauce Val de Loire ont été distribués.

*Deux films ont été adressés le 3 février 202 par mail à tous les élus municipaux par le secrétariat général.*

## Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### **Décision n° 2020-60 :**

**Objet :** Régie de recettes droits de place / Modification

Madame NODOT fait remarquer que l'article 7 fait référence au mauvais article : il indique que « Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2 et pas en dessous de 50 € » alors qu'il devait être mentionné l'article 6.

*N.B : Une nouvelle décision a été prise.*

### **Décision n° 2020-61 :**

**Objet :** Etude de faisabilité pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en médiathèque-ludothèque

Monsieur BEAUJOUAN fait remarquer qu'il y a deux architectes à MER et demande pourquoi un architecte d'Indre-et-Loire a été sollicité pour cette étude de faisabilité. Monsieur le Maire répond que cet architecte a l'habitude de travailler pour la commune. Concernant la suite du projet et afin de déterminer l'architecte qui sera retenu, un appel d'offre sera organisé.

Madame LEMOINE-CABANNES demande si Monsieur Frédéric TEMPS a travaillé sur le dossier de l'espace culturel. Il lui est répondu que non.

Madame NODOT demande si l'étude de faisabilité détermine le site retenu pour l'installation de la médiathèque. Elle regrette que la construction d'un nouveau bâtiment ne soit pas étudiée.

Monsieur le Maire répond que le choix du site est arrêté et qu'il est basé sur une étude du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. De plus, l'équipe municipale souhaite que la nouvelle médiathèque soit placée dans le centre-ville.

Madame LEMOINE-CABANNES demande que va-t-il être proposé aux associations qui sont actuellement dans les bâtiments choisis pour la future médiathèque. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu toutes les associations concernées, ensemble, avec madame BERTHEAU pour échanger avec eux sur le sujet.

Les administrés ont été sollicités via le magazine communal afin de participer au projet de la médiathèque. Madame BERTHEAU indique que douze personnes se sont inscrites mais les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas de se réunir. Les agents associés au projet sont actuellement en formation afin d'accompagner au mieux les administrés.

**Décision n° 2021-01 :**

**Objet :** Renouvellement d'une concession collective au nouveau cimetière - Carré F n° 251 - 30 ans

**Décision n° 2021-02 :**

**Objet :** Marché de travaux de réhabilitation de la gendarmerie et de la construction de 6 logements – Avenants lots 2, 6, 10 et 11

Monsieur BOISGARD fait remarquer que seul l'avenant n°2 au lot 2 est nommé dans l'article 1 alors que devrait être inscrit : « De signer l'avenant n°3 et n°4 au lot 2, le n°3 au lot 6, le n°3 au lot 11 et le n°2 au lot 10 ».

*N.B : Une nouvelle décision a été prise.*

**Décision 2021-03 :**

**Objet :** Achat d'une concession collective à l'ancien cimetière - Carré B n° 14 - 30 ans

## Délibérations – Finances

**Délibération 1 : Budget Général – Débat d'orientation budgétaire**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 107 alinéa 5 concernant l'amélioration de la transparence financière, modifiant les modalités de présentation et de contenu du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat, obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires 2021, joint à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 de la ville de Mer.

Monsieur BOISGARD indique qu'il n'y a qu'une augmentation de 10 000 euros sur le budget communication par rapport à l'année dernière. Il demande si ce nouveau budget sera suffisant. Monsieur le Maire répond que des dépenses complémentaires ont été prévues sur un autre budget.

Il est demandé si la réfection de la rue de Bordebure fait partie des éléments retenus dans le budget voirie. Madame DUBREUIL indique qu'elle a récemment abordé le sujet avec les services techniques. Elle précise que cette rue reçoit toutes les eaux pluviales qui ruissellent et que les travaux coûteront certainement très cher. Elle expose aussi qu'il est indispensable d'établir des priorités dans les travaux

de voirie car toutes les voiries ne pourront pas être rénovées dans l'immédiat. La municipalité s'interroge également sur l'opportunité d'aménager la rue de Villexanton pour laquelle il n'y a actuellement ni trottoirs, ni bordures.

Monsieur BOISGARD précise que la commune est fréquemment confrontée à un problème financier lorsqu'il s'agit des travaux de voirie.

Monsieur le Maire indique que des problématiques techniques rendent le projet compliqué mais que la réfection de la rue de Bordebure reste à l'ordre du jour.

Il rappelle aussi que les importants investissements de l'avenue Maunoury et du futur carrefour à feux, préalablement engagés, seront poursuivis. Une demande de DETR 2021, concernant ce nouveau carrefour, a été déposée auprès de la préfecture.

Madame LEMOINE-CABANNES s'interroge sur l'état d'avancement des travaux sur l'orgue de l'église. Monsieur le Maire indique que les travaux se terminent et qu'un concert est notamment prévu fin mai, si la crise sanitaire le permet.

Monsieur ÉLIE remercie le service finances du travail accompli pour la préparation budgétaire.

### **Délibération 2 : Mise à disposition de locaux auprès du SIEOM – Année 2020**

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) n°2003-41 relative à la mise à disposition de locaux de la commune de MER ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux entre le SIEOM et la commune de MER, rendue exécutoire le 07 décembre 2003 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la participation financière du SIEOM pour l'année 2020 à 4255,13 € suivant la répartition ci-dessous :

	Loyer	Courrier	SVP	Serveur	TOTAL
SIEOM	2 639,34	1 024,31		591,48	<b>4 255,13</b>

- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

### **Délibération 3 : Mise à disposition de locaux auprès de la CCBVL – Année 2020**

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Beauce Ligérienne (CCBL) n°59/2000 en date du 27 novembre 2000 relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels de la commune de MER pour la bonne organisation des services ;

Vu la convention de mise à disposition de moyens en personnel et matériel entre la Communauté de communes de la Beauce Ligérienne et la commune de Mer, rendue exécutoire le 14 février 2001 ;

Considérant que depuis le transfert de la compétence scolaire au 1er janvier 2018 et au vu des flux croisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) et la ville de MER, les reversements des mises à disposition de personnel feront l'objet d'une délibération et d'un avenant distincts ;

Considérant que la participation financière de la CCBVL pour le service d'assistance juridique SVP concerne les années 2019 et 2020 et que les autres frais concernent l'année 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la participation financière de la CCBVL pour remboursement de frais à la commune de MER à 46 429,44 €, suivant la répartition ci – dessous :

	2020			2019/2020	
	Loyer	Courrier	Serveur	SVP	TOTAL
<b>CCBVL</b>	30 000,00	6 873,03	4 263,12	5 293,29	<b>46 429,44</b>

- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

## Délibérations – Ressources humaines

### Délibération 4 : Créations et suppressions de postes

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Commun,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** 2 postes et **DE SUPPRIMER** 2 postes dont les répartitions sont présentées ci-dessous :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE :

Compte tenu des besoins de pérennisation d'emplois permanent au sein du Pôle Direction Générale et Services Rattachés,

- Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, catégorie C, pour exercer les fonctions d'assistante de direction, au 15 février 2021.
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'assistante de direction au 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### FILIERE CULTURELLE :

- Création d'1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>, catégorie C, pour exercer les fonctions d'animatrice culturelle, au 1<sup>er</sup> mars 2021.
- Suppression d'1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'animatrice médiatrice culturelle au 1<sup>er</sup> mars 2021.

Vu le tableau des emplois,

Filière	Grade	Cat	Effectif avant délib.	Effectif après délib.	Durée hebdo
Administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	3	35h00
	Adjoint administratif	C	6	5	35h00
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	35h00
	Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	20/35 <sup>ème</sup>

- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

### **Délibération 5 : Régime indemnitaire - Modification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret du 23 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire et aux équivalences de cadres d'emplois et de grades,

Vu la délibération n°2008/28 en date du 7 avril 2008, modifiant le régime indemnitaire du personnel,

Vu la délibération n°2020/68bis en date du 15 décembre 2020 portant création d'un nouveau grade « d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle »,

Vu l'arrêté n°2020-227 en date du 21 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, établies à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans, prévoient la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Dans l'attente de cette mise en place,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** :
  - L'indemnité de sujétions spéciales de conseillers et assistants
  - L'indemnité de missions des préfetures au grade « d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle »
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOISGARD demande s'il ne faut pas apporter plus d'éléments sur le calcul de l'indemnité dans cette délibération.

N.B : La délibération prise ce jour complète la délibération n°2008-28 du 7 avril 2008 qui instaure deux primes spécifiques à un nouveau grade. Pour information les coefficients sont pour l'indemnité d'exercice des préfetures : taux plancher 0,8 et taux plafond 3 et pour l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires : taux plancher 1 et taux plafond 7. Le taux pour chaque agent est fixé dans le cadre d'un arrêté individuel du Maire.

### **Délibération 6 : Disponibilité opérationnelle des Sapeurs-Pompiers volontaires pendant leur temps de travail - Convention**

Vu l'article 2 de la loi n°96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Considérant que l'employeur public, peut conclure avec le service départemental d'incendie et de secours, une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail tout en respectant la compatibilité avec les nécessités de service public de la collectivité ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de disponibilité pour formation et/ou pour intervention des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

### **Délibération 7 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel / Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 11 juin 2020, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2022 ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de MER de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la ville de MER adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 ;
- que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à la ville de MER, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1er janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - décès,
  - accidents de service - Maladies professionnelles,
  - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité,
  - maladie ordinaire, longue maladie/longue durée.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - accidents du travail - maladies professionnelles,
  - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité,
  - maladie ordinaire, grave maladie.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022,
- régime du contrat : capitalisation

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

## Délibération – Voirie

### **Délibération 8 : Future route départementale à MER entre la RD 112 et la RD 2152 - Cofinancement de la Ville de MER et transfert de voiries dans le domaine public communal**

Le Maire expose :

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a validé lors de la commission permanente du 15 juin 2020 un programme pluriannuel de travaux de voirie pour la création d'une nouvelle liaison de route départementale à MER, entre la RD 2152 (MER / Blois) et la RD 112 (Mer / La Chapelle Saint Martin en Plaine), y compris la création d'un giratoire pouvant desservir la zone commerciale de MER « Pont Roux ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire en date du 17 septembre 2020 n° 2020-110, acceptant le versement d'un fonds de concours au Département de Loir et Cher d'un montant de 225 000 € H.T. maximum ;

Le montant global de l'opération est estimé à 1 500 000 € H.T.

Les études et travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental.

Les études se déroulent sur la période 2020-2021 et les travaux en 2022.

Le plan prévisionnel de financement est proposé comme suit :



- Le Conseil Départemental 70 % 1 050 000 € H.T.
- La ville de MER 15 % 225 000 € H.T.
- La CCBVL 15 % 225 000 € H.T.

CONSIDERANT la proposition du Conseil Départemental de mettre à jour le classement des voiries à l'issue de la mise en service de la voie nouvelle, suivant plans ci-joints :

- classement dans le domaine public départemental de 725m de l'actuel chemin de Pommegorge
- classement dans le domaine public communal de MER de 950m l'actuelle RD 112 entre le carrefour avec la RD 2152 (PR 17+1133) et celui avec la RD 97 (PR 18+470) c'est-à-dire : l'avenue Maunoury, la place de la Halle, la rue Jacques Bizeray et la rue Pierre Loison.

Le Département versera à la commune une indemnité de 90 000 euros pour lui permettre d'effectuer la réfection de la couche de roulement à réaliser sur la section de RD 112 après transfert dans le domaine public communal.

Cette soulte concerne les 510 m de chaussées dégradées comprises entre les PR 17+1570 et 18+470 : Place de la Halle, rue Jacques Bizeray, rue Pierre Loison.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de verser un fond de concours au Conseil Départemental d'un montant de 225 000 €, maximum, dans le cadre de la réalisation d'une route départementale à MER entre la RD 2152 et la RD 112, liaison Pommegorges.
- **D'ACCEPTER** dans le domaine public communal, après mise en service de la voie nouvelle, l'actuelle RD 112 entre le carrefour avec la RD 2152 (PR 17+1133) et celui avec la RD 97 (PR 18+470) c'est-à-dire : l'avenue Maunoury, la place de la Halle, la rue Jacques Bizeray et la rue Pierre Loison.
- **D'ACCEPTER** la soulte d'un montant de 90 000 euros proposée par le Département de Loir-et-Cher pour permettre la réfection de la couche de roulement à réaliser sur la section de RD 112 après transfert de la voirie dans le domaine public communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Madame NODOT demande si les 90 000 euros proposés par le Département seront suffisants pour la réfection complète de cette voirie. Monsieur le Maire indique que l'indemnité calculée au mètre carré lui paraît intéressante en comparaison avec le montant attribué pour l'avenue Maunoury. Il indique que les poids-lourds n'utiliseront plus les voiries déclassées sauf pour la livraison des locaux situés à proximité.

## Délibérations – Accueil et Formalités Citoyennes

### Délibération 9 : Règlement intérieur des cinq cimetières de la commune de MER

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur des cinq cimetières de la commune de MER, le précédent en date du 23 octobre 1990 étant devenu obsolète.

Ce document est le fruit d'un travail collaboratif entre les services de la commune. Suite à de nombreux échanges et à une analyse minutieuse effectuée par un groupe de travail composé de techniciens et d'élus, ce nouveau règlement a été présenté à la commission aménagement et développement du territoire pour avis.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du territoire en date du 18 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des cinq cimetières de la commune de MER ci-joint, applicable au 8 février 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur MÉZILLE et Monsieur le Maire remercient tous les services et élus qui ont participé à l'élaboration de ce règlement.

### **Délibération 10 : Révision des tarifs pour l'achat de concessions funéraires**

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle grille de tarifs pour l'achat de concessions funéraires dans l'ensemble des cimetières de la commune, applicable à compter du 8 février 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et développement du territoire en date du 18 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la nouvelle grille de tarifs relative aux cimetières, applicable à compter du 8 février 2021, telle que présentée ci-dessous.

	Tarifs applicables au 8 février 2021
Concession 10 ans 2m <sup>2</sup>	67 €
Concession 15 ans 2m <sup>2</sup>	101 €
Concession 30 ans 2m <sup>2</sup>	202 €
Case columbarium 3/4 urnes 10 ans	412 €
Case columbarium 3/4 urnes 15 ans	619 €
Case columbarium 3/4 urnes 30 ans	1 237 €
Cavurne 1m <sup>2</sup> 10 ans	34 €
Cavurne 1m <sup>2</sup> 15 ans	51 €
Cavurne 1m <sup>2</sup> 30 ans	101 €
Dispersion cendres	100 € (plaque)

- **DE DÉCIDER** que les tarifs ci-dessus seront augmentés annuellement de 1% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Madame NODOT demande s'il est possible de renouveler une concession de 50 ans pour la même durée et si oui à quel tarif ?

*N.B : Il n'y a pas de jurisprudence existante concernant le renouvellement d'une concession dont la durée initiale a été supprimée par le Conseil Municipal. Selon l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales « Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ». La durée de 50 ans n'étant plus autorisée par le Conseil Municipal, une concession cinquantenaire ne sera renouvelable que pour 30 ans maximum ou moins selon le choix de la personne, au tarif en vigueur à la date d'échéance de la concession.*

### **Délibération 11 : Reprise de concessions dans l'ancien cimetière de MER – terrain commun carré C**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, à l'appui de la liste des emplacements concernés, datée du 18 novembre 2020 et jointe à la présente délibération, qu'il existe dans l'ancien cimetière de MER, carré C, de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

L'article L2223-12 dispose que tout particulier peut, sans autorisation, faire placer sur la fosse d'un parent ou d'un ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture, mais que dans ce cas, la concession devient alors concession décennale. Le guide des collectivités territoriales diffusé par le gouvernement en 2017 précise que cet article s'applique au terrain commun ;

Considérant :

- qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années,
- qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun,
- que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune, les objets funéraires déposés sur les sépultures doivent être repris par leur propriétaire dans un délai d'un mois minimum à dater de la publication de l'arrêté du Maire ; à défaut la commune les fera enlever et en deviendra propriétaire ; ces objets intégreront le domaine privé communal,
- que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire,
- que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix fixé par la délibération 2021/10,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REPRENDRE** vingt-six concessions dans l'ancien cimetière de MER, en terrain commun, carré C
- **DE PROCÉDER** aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :
  - pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus,
  - affichage en mairie et dans l'ensemble des cimetières d'un avis municipal et au côté de la liste des emplacements dans le terrain commun, carré C de l'ancien cimetière, invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
  - diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie, dans l'ensemble de nos cimetières, et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune.
- **DE PROPOSER** aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
  - l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
  - de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- **DE PROPOSER**, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales et de notre règlement, des concessions funéraires d'une durée :

- ⇒ de 10 ans renouvelable
- ⇒ de 15 ans renouvelable
- ⇒ de 30 ans renouvelable

aux tarifs en vigueur au moment de l'acquisition.

- **DE FIXER** le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 avril 2021 de manière à passer la fête des rameaux prévue le 28 mars 2021.
- **DE PROCÉDER**, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## Délibération - Solidarité

### **Délibération 12 : Attribution de coffrets cadeaux pour les personnes âgées de l'EHPAD Simon Hème et aux personnes âgées de 65 ans et plus dont la résidence principale est à MER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait, d'offrir un coffret cadeau à tous les résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Simon Hème et aux personnes âgées de 65 ans et plus dont la résidence principale est à MER, qui ne participent pas au repas annuel de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un coffret cadeau annuel à tous les résidents de l'EHPAD Simon Hème et aux personnes âgées de plus de 65 ans, dont la résidence principale est à MER, et qui ne participent pas au repas annuel de fin d'année,
- **D'ÉNONCER** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Madame LEMOINE-CABANNES fait remarquer qu'auparavant, les personnes âgées étaient toutes conviées au repas à partir de 65 ans mais que seules les personnes de plus de 75 ans recevaient des cadeaux lorsqu'elles ne pouvaient pas se déplacer au repas.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite donner les mêmes droits à toutes les personnes de plus de 65 ans.

Monsieur BOISGARD demande si une estimation financière a été faite suite à l'augmentation de personnes concernées par cette mesure. Il pense que certaines personnes préféreront recevoir le colis

plutôt que d'assister au repas qui est pourtant un moment important de convivialité dans la vie de la commune.

Monsieur le Maire indique que le colis reviendra forcément moins cher qu'une participation au repas. Mais il précise que lors de la distribution des colis, beaucoup de personnes âgées étaient contentes de recevoir leur colis mais ont regretté de ne pas pouvoir participer au repas. Monsieur le Maire précise qu'il a la volonté de poursuivre l'organisation du repas.

## Délibération – Aménagement du territoire

### **Délibération 13 : Petites villes de demain – Candidature de la ville de MER**

Il est exposé :

Lancé officiellement le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des villes qui exercent des fonctions de centralités sur leur bassin de vie, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire dans une optique de préservation de l'environnement. Le budget prévisionnel de ce programme est établi à trois milliards d'euros sur six ans (2020-2026).

Ce programme s'organise autour de 3 piliers.

1. Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises. A ce jour, il est envisagé de recruter un chef de projet à l'échelle de la Communauté de communes qui serait mutualisé avec les communes d'OUCQUES la NOUVELLE et de MARCHENOIR, ces deux communes du territoire étant également retenues dans le cadre de ce programme.
2. L'accès à un réseau, grâce au club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
3. Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place. (habitat, commerce, économie circulaire et circuits courts, énergie renouvelable, réseaux, adaptation au changement climatique, mobilités douces, patrimoine et espaces publics, transition écologique...)

Par un courrier en date du 22 décembre 2020, la ville de MER a fait acte de candidature au programme « Les petites villes de demain ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** la candidature de la ville de MER auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher au programme « Petites villes de demain ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## Points divers

Monsieur le Maire indique que la commission générale ayant pour objet la médiathèque aura lieu à l'espace culturel de même que la commission des finances. Désormais, les jeudis seront réservés aux réunions CCBVL et les lundis et mercredis sont attribués à la ville de MER.

## Questions diverses

Madame NODOT indique que des habitants de l'avenue Charles de Gaulle n'ont pas reçu le dernier magazine municipal.

Monsieur MILLET et Monsieur le Maire n'ont pas eu connaissance de ce problème.

Madame NODOT s'étonne que le nouvel immeuble situé rue Haute d'Aulnay n'ait pas de cidex alors que des habitants ont déjà emménagé.

Monsieur COLY indique qu'une réunion organisée par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires aura lieu le 11 février prochain. Elle portera, entre autre, sur l'adressage lié à la mise en place de la fibre.

Madame NODOT rappelle que certains éclairages restent défectueux de nuit. Monsieur le Maire indique que certains éclairages sont restés éteints en raison de travaux mais que les habitants concernés ont été informés.

## Agenda

- ❖ **Commission Finances** : préparation BP 2021 le mardi 9 février à 19h
- ❖ **Conseil Municipal** : vote du BP 2021 le mardi 16 février 2021 à 19h30
- ❖ **Conseil Municipal** le mardi 6 avril à 19h30

Fin du Conseil Municipal à 21h.